



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour
les affaires régionales**

**Direction de la coordination
des politiques publiques et de l'appui territorial**

Saint-Denis, le **21 MARS 2023**

Le préfet de la région Réunion

à

Mesdames et Messieurs les maires
Messieurs les présidents des établissements publics
de coopération intercommunale
Monsieur le président de l'association des maires

Objet : Appel à projets 2023 pour l'attribution de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL).

Réf. : Instruction du 8 février 2023 du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires et du ministère délégué chargé des collectivités territoriales et de la ruralité relative aux règles d'emploi des dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2023 (pièce jointe).

L'instruction visée en référence précise les modalités de la programmation des crédits de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour 2023.

Je vous informe, par ce courrier, du lancement de l'appel à projets pour la programmation 2023 de la DSIL.

Le montant de l'enveloppe régionale allouée à La Réunion cette année s'élève à 6 208 442 € (9 568 060 € en 2022). Cette année, il n'y a pas d'abondement de reliquats de crédits FEDER comme en 2022.

J'appelle votre attention sur les priorités d'affectation des crédits de la DSIL pour 2023, en particulier la priorité thématique portant sur le financement des projets favorables à l'environnement (projets « verts ») concourant à la transition écologique des territoires et notamment le financement des opérations inscrites dans les contrats de relance et de transition écologique (CRTE).

La DSIL ayant été intégrée en 2023 dans le budget vert de l'État, je vous précise qu'au moins 25 % du montant de l'enveloppe 2023 doivent être consacrés à des projets au sens du budget vert.

Le caractère favorable ou non à l'environnement d'un projet pourra être apprécié à l'aide de la grille d'analyse, en annexe à l'instruction du 8 février, que je vous encourage à utiliser pour l'auto-évaluation de vos projets et à joindre dans vos dossiers de demande DSIL.

Cette année encore, j'appelle tout particulièrement votre attention sur **l'impératif degré de maturité des projets** à présenter au financement de la DSIL afin de garantir un démarrage des projets avant la fin de l'année 2023 et éviter ainsi de mobiliser les crédits alloués sur des projets dont la réalisation serait incertaine.

Je vous rappelle également que les crédits de la dotation DSIL sont soumis à l'obligation pour les collectivités bénéficiant de subventions de l'Etat de publier le plan de financement et de l'afficher de manière visible et pérenne pendant la durée du projet et à son issue sur le projet en question.

Le dépôt des demandes de subvention doit être obligatoirement effectué sur la plateforme de dématérialisation des démarches simplifiées.

Les liens d'accès aux formulaires de demande de subvention DSIL mentionnés ci-dessous seront accessibles aux collectivités à compter du 20 mars 2023 et seront publiés sur le site internet de la préfecture www.reunion.gouv.fr

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/prefecture974-dsil-classique-2023-arrond-saint-paul>

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/prefecture974-dsil-classique-2023-arrond-saint-pierre>

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/prefecture974-dsil-classique-2023-arrond-saint-benoiterre>

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/prefecture974-dsil-classique-2023-arrond-saint-denis>

La date limite de dépôt des dossiers sur démarches-simplifiées est fixée au lundi 17 avril 2023.

La programmation des crédits sera arrêtée au plus tard le 15 mai 2023.

Mes services restent à votre disposition pour toutes précisions complémentaires que vous souhaiteriez obtenir.

Amicalement,

Le préfet



Jérôme FILIPPINI

Copie pour information :

Mesdames et Messieurs les sous-préfets d'arrondissement